

Délibération n° 2022-18
Conseil d'administration du 7 avril 2022

Objet : approbation du rapport de contrôle interne du régime pour l'exercice 2021

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article D.114-4-16 du Code de la sécurité sociale, créé par le décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement, portant sur le rapport annuel de contrôle interne des organismes nationaux assurant la gestion d'un régime obligatoire de base ;

Vu la fiche thématique 2 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, et signée le 15 octobre 2018, portant sur la maîtrise des risques et le dispositif du contrôle interne ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 6 avril 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve la transmission du rapport annuel de contrôle interne du régime pour l'exercice 2021, au ministère chargé de la sécurité sociale.

Bordeaux, le 7 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac